



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

8 Associations creilloises - subventions 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Le tissu associatif local, dans sa grande diversité, joue un rôle essentiel dans la vie de la commune. Tout au long de l'année, la municipalité apporte un soutien administratif et technique aux associations par :

- le prêt de matériel,
- la mise à disposition de locaux,
- l'invitation aux manifestations de la ville,
- l'organisation de réunions de concertation,
- des actions de formation.

La ville de Creil apporte également une aide financière directe à certaines associations selon l'intérêt général et local de leurs actions. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, du vote du budget primitif 2021, et afin de donner une certaine visibilité aux associations du territoire, il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions 2021 conformément à l'annexe ci-jointe.



Les subventions représentent un montant de 2 579 413,00 €.

Secteur	Fonctionnement	Projet	Total
Citoyenneté	1 200,00 €		1 200,00 €
Culture	421 680,00 €	25 100,00 €	446 780,00 €
Education	14 100,00 €		14 100,00 €
Développement urbain	10 000,00 €		10 000,00 €
Relations internationales	8 000,00 €		8 000,00 €
Pôle ressources	1 765 485,00 €		1 765 485,00 €
Sport	155 218,00 €		155 218,00 €
Syndical	840,00 €		840,00 €
Vie associative	163 840,00 €	3 000,00 €	166 840,00 €
Vie sociale et solidaire	10 950,00 €		10 950,00 €
Total général	2 551 313,00 €	28 100,00 €	2 579 413,00 €

Les subventions de fonctionnement 2021 représentent 2 551 313,00 € réparties entre 74 structures.

Les subventions sur projets 2021 représentent 28 100,00 € réparties entre 5 structures

Ainsi le montant moyen des subventions sur projet est de 5 620,00 €.

Les associations doivent pouvoir honorer leurs charges courantes. Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions.

Un certain nombre d'associations n'ont pas déposé leurs demandes de subventions. Le conseil municipal sera amené à statuer en cours d'année pour soutenir d'autres demandes.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,
Vu les conventions d'objectifs,
Vu l'annexe jointe à la délibération,
Considérant le besoin de trésorerie des associations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Messieurs Thierry BROCHOT, Cédric LEMAIRE et Jean-Claude CABARET ne prennent pas part au vote.
Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2021, l'attribution de subventions de fonctionnement et de projet conformément à la liste ci annexée.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **16 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

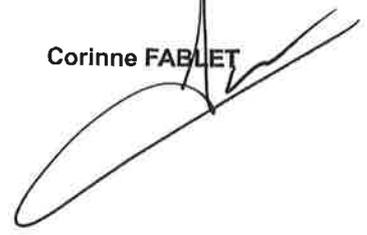
Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **17 FEV. 2021**
et publication ou notification le **17 FEV. 2021**
affiché le **16 FEV. 2021**
CREIL, le **17 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle " Vie de la Cité "


Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215008-DE